

24 NUISIBLES

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000,00 €

Siège social : 5 B rue Guynemer, 94160 Saint-Mandé

953 273 653 R.C.S. Créteil

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 15 JUILLET 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE 15 JUILLET

Monsieur Alan DAHAN, agissant en qualité d'associé unique et de Président de la société 24 NUISIBLES, SASU au capital de 1 000,00 € dont le siège social est situé 5 B rue Guynemer, 94160 Saint-Mandé, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 953 273 653 (ci-après la « Société »),

a pris les décisions suivantes relevant de la compétence de l'associé unique, conformément aux statuts de la Société et aux dispositions légales applicables aux sociétés par actions simplifiées :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Transfert du siège social

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société, à compter du 15 juillet 2026, de l'adresse actuelle :

5 B rue Guynemer, 94160 Saint-Mandé

à la nouvelle adresse suivante :

46 rue de Villiers, 92300 Levallois-Perret

Cette décision est adoptée.

DEUXIÈME DÉCISION

Modification corrélative des statuts

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 4 « Siège social » des statuts de la Société, désormais rédigé comme suit :

« Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 46 rue de Villiers, 92300 Levallois-Perret. »

Le reste de l'article demeure inchangé. Cette décision est adoptée.

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au Président, ou à toute personne qu'il se substituerait, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité et de dépôt consécutives au transfert de siège social, et notamment de faire publier un avis de modification dans un journal d'annonces légales du ressort du nouveau siège social et de procéder au dépôt du dossier de modification auprès du Guichet unique / Greffe du Tribunal de commerce compétent.

Cette décision est adoptée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique.

Fait à Levallois-Perret,
Le 15 juillet 2026

Monsieur Alan DAHAN
Associé unique et Président

